

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 5 juin 2023

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	25 mai 2023	25 mai 2023
23	17	17 + 2		

Délibération 2023_06_02 : Affectation du résultat

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 5 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

Membres présents : Jean-Pierre PARONNEAU, Cécile BONNIFAIT, Jackie ALBERT, Martine YVON, Colette PARONNAUD, Micheline SIMONNEAU, Jean-Luc PROQUIN, Claude RAVON, Isabelle DUMONT, Martine LLEU, LAROCHE Claude, Marc-Antoine LAMBERT, Jean-François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Jean-Yves BOUCARD, Berend KAMP.

Membres absents non représentés : Walter GARCIA, Christèle ROBLIN, Fanny GRIMAUD, Patrick MORENNE.

Membres absents représentés : Christophe PARION (donne pouvoir à Claude RAVON), Sandrine GUIBERT (donne pouvoir à Jean-Pierre PARONNEAU)

Secrétaire de séance : Claude RAVON

Le Conseil Municipal, avec 12 voix Pour, 2 contre et 3 abstentions, prend acte de l'approbation du Compte Financier Unique 2022 faite par délibération n°2023_06_01 du 5 juin 2023 :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique 2022, lequel se résume ainsi :

Opérations de l'exercice

↙ ↘ ↙

Restes à réaliser

↙ ↘

Classes	Solde début de gestion	Dépenses	Recettes	Résultat	Résultat global	Dépenses	Recettes	Résultat définitif
1-2-3	-364 470.26	282 753.77	591 701.12	308 947.35	-55 522.91	111 216.39	246 344.83	79 605.53
6-7-8	121 573.57	1 078 330.80	1 245 341.25	167 010.45	288 584.02	0.00	0.00	288 584.02
TOTAUX	-242 896.69	1 361 084.57	1 837 042.37	475 957.80	233 061.11	111 216.39	246 344.83	368 189.55

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

5. Constate que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat global de fonctionnement		Excédent	288 584.02
Résultat de l'exercice	Excédent	167 010.45	
Report à nouveau	Excédent	121 573.57	
Résultat global d'investissement		Excédent	79 605.53
Résultat comptable	Déficit	55 522.91	
Restes à réaliser dépenses		111 216.39	
Restes à réaliser recettes		246 344.83	

6. Décide d'affecter le résultat de fonctionnement au budget 2023 comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé	compte 1068	0.00
Report à nouveau	compte 002	288 584.02

7. Décide de reporter le résultat d'investissement au budget 2023 comme suit :

Résultat d'investissement reporté	compte 001	-55 522.91
--	-------------------	-------------------

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 16 voix Pour, 3 abstentions (Mmes Paronnaud et Dumont, M. Malterre).

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Approuve** l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE
LEGALITESous le N° 017 – 200080091-- 20230605 –
2023_06_02 _ _ _ _ _Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : __ / 06 / 2023

Rendu exécutoire le __ / 06 / 2023

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 5 juin 2023.

Le Maire



Denis DUBOURGNOUX